

ARRÊTE N° 2026-03-8349 V

Portant : Réglementation de la circulation et du stationnement – Création de branchement gaz
2-8 avenue de l'Europe à Villiers-sur-Marne, du 07/04/2026 au 10/04/2026.

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que L. 2215-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°2019-02-20 du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-8244 V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la pétition du 24/02/2026 de la société SPAC,

Considérant la demande d'autorisation du 24/02/2026 de la SPAC 76-78 avenue du général de Gaulle 92230 Gennevilliers - Tél : 06.64.39.95.24 - Mail : romain.feuillet@spac.fr , de réaliser des travaux de création de branchement gaz au droit du 2-8 avenue de l'Europe à Villiers-sur-Marne, du 07/04/2026 au 10/04/2026 de 9h00 à 16h00,

Considérant qu'il appartient à l'administration communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07/04/2026 au 10/04/2026 de 9h00 à 16h00, autorisation est donnée à la société SPAC d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création de branchement de gaz au droit 2-8 avenue de l'Europe.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit aux véhicules de toute nature, au droit du 2-8 avenue de l'Europe, du 07/04/2026 au 10/04/2026 de 9h00 à 16h00, à l'exception des véhicules nécessaires à l'opération affichant le présent arrêté au tableau de bord.

ARTICLE 3 : Du 07/04/2026 au 10/04/2026 de 9h00 à 16h00, la circulation sur l'avenue de l'Europe est interdite aux véhicules de toute nature. Une déviation est mise en place par la route de Combault, l'avenue des Mousquetaires et l'avenue André Rouy. Suite à l'article 3, 2 hommes trafics sont mis en place le premier sur le giratoire avenue de Gaumont angle avenue de l'Europe et le second à l'angle de la rue Jean Moulin et l'avenue de l'Europe et régulent la circulation qui se fait en double sens, des véhicules nécessaires à l'opération, riverains, véhicules de secours, véhicules non-motorisés, véhicules autorisés par la collectivité.

ARTICLE 4 : L'emprise du chantier sur les trottoirs tient compte de la continuité du cheminement des piétons, où une déviation des piétons, en amont et aval, est mise en place. La fouille est couverte par un pont lourd en dehors des heures du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Les déblais sont évacués au fur et à mesure. La réfection définitive de la voirie est faite au plus tard le 10/04/2026.

ARTICLE 5 : Les barrières, panneaux de signalisation et dispositifs réglementaires, en nombre suffisant, sont posés, par la société SPAC et maintenus en place, sous la responsabilité de la société SPAC, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

ARTICLE 6 : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et a la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et la salubrité du domaine public et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un nettoyage adapté est opéré dès la demande de la Ville et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatés par les personnes habilitées, entraîne la fermeture immédiate du chantier par les forces de police. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention sont dressés et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale
- La société SPAC
- Keolis

Fait à Villiers-sur-Marne, le 30/03/2026

Pour le Maire
Le Premier Maire adjoint délégué Alain BENISTI
Vice-Président sur la Métropole du Grand Paris
Michel OUDIN Maire d'Honneur

